



Ville de
Kingersheim

335/2025

Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

- Le 10 juin 2025
- Vu Les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu L'article R 411-8 du Code de la Route,
- Vu L'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu La déclaration de travaux de l'entreprise EUROVIA reçue en date du 5 juin 2025.

CONSIDERANT que dans le cadre de travaux de renouvellement de conduite et des branchements par l'entreprise EUROVIA ALSACE LORRAINE, 84 rue de Mulhouse à RIXHEIM (68170), il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement Faubourg de Mulhouse.

ARRETE

Article 1 – Entre le vendredi 20 juin 2025 et le vendredi 1^{er} août 2025, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux pendant 3 semaines entre le 151 et le 155 Faubourg de Mulhouse.

Article 2 – Durant ces travaux, la circulation sera maintenue en déviant les voies de circulation, à l'aide de séparateurs de voie K16.

Article 3 – Pendant les travaux, le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée 20 mètres de part et d'autre des travaux.

- Une pré-signalisation devra être mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 4 – A hauteur des travaux, le trottoir côté impair est neutralisé. Une signalisation « piétons, prenez le trottoir d'en face » sera mise en place à hauteur des passages à piétons, de part et d'autre des travaux.

Article 4 – Le passage piétons situé à hauteur du numéro 148 est neutralisé et déplacé provisoirement à hauteur du n°162 de la rue.

Article 5 – La piste cyclable est neutralisée à hauteur des travaux. Cette neutralisation sera indiquée par un panneau de type B40 à destination des cyclistes et par un panneau de type A21 à destination des automobilistes.



Arrêté municipal 335/2025– page 2

Article 6 – La signalisation routière adéquate sera mise en place par l’entreprise chargée des travaux.

Article 7 – La Police Municipale de Kingsheim et tout agent de la force publique sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form the name 'Laurent Riche'.